

Le 21 mai 2010

‘Par courrier et courriel’

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc) H4Z 1A2

Objet : **Dossier R-3669-2008, Phase 2**
Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport à compter du 1^{er} janvier 2009

Chère Consœur,

Conformément aux directives de la décision procédurale D-2010-058, le GRAME dépose par la présente un budget prévisionnel amendé dans le cadre de la demande mentionnée en rubrique. Ce budget a été modifié en tenant compte du temps déjà consacré au dossier, incluant la demande d'intervention amendée suite au dépôt de la preuve supplémentaire par le Transporteur en date du 27 mars 2009.

Contexte

Suite à la modification de la preuve du Transporteur, le GRAME déposait le 9 avril 2009 une demande d'intervention amendée, sans toutefois modifier son budget prévisionnel. Au moment du dépôt de son budget prévisionnel, le GRAME n'était pas en mesure d'estimer l'ampleur de ce dossier et constate aujourd'hui que son budget n'était pas approprié pour permettre à son analyste et à la procureure soussignée de consacrer suffisamment de temps à l'étude et au suivi du dossier, et à assumer toutes les étapes nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi, bien que l'intervenant doive se limiter aux sujets retenus par la Régie, l'analyste du GRAME devait prendre connaissance des modifications et ajouts subséquents à la preuve du Transporteur afin de déterminer si ceux-ci pouvaient être utiles à sa preuve. Malgré son effort d'efficacité, le GRAME ne peut que constater avoir été dans l'obligation de suivre les étapes requises par les procédures et ce malgré la portée limitée des sujets que la Régie l'a autorisé à analyser.

En effet, en plus du dépôt de la preuve, d'une demande de renseignements et de la demande de reconnaissance de statut d'expert-conseil, les correspondances du GRAME ont porté, jusqu'à présent, sur le refus du Transporteur de répondre à certaines demandes de renseignements, sur le dépôt par le Transporteur de preuve qualifiée de contre-expertise, ainsi que sur la planification de l'audience et de la deuxième rencontre préparatoire. À l'exception de l'expert-conseil monsieur Michel Perrachon, l'analyste du GRAME et la procureure soussignée dépassent déjà de plus du double le nombre d'heures prévu dans le budget de participation déposé en date du 25 février 2009.

Dans son budget prévisionnel, le GRAME annonçait 30 heures de préparation pour la procureure soussignée, 37 heures pour ses deux analystes et 13 heures pour son expert. Cependant, tel que mentionné ci-haut, le temps pour la préparation s'avère plutôt, à ce jour, de l'ordre de 60 heures pour la soussignée et de 70 heures pour notre analyste. Seules les heures prévues pour notre expert-conseil n'ont pas été dépassées.

Le GRAME vous soumet que ce budget prévisionnel avait été estimé en tenant compte de la décision D-2009-008, qui prévoyait 2 jours d'audience et référerait aux ratios établis dans la décision D-2008-100. Dans les circonstances actuelles découlant de la décision D-2010-058, l'audience est prévue pour un minimum de cinq journées, en plus d'une journée prévue pour le débat sur les objections du Transporteur à répondre à certaines questions.

Le GRAME a participé activement à toutes les étapes du présent dossier tout en restant ciblé sur ses intérêts en matière de protection de l'environnement et de développement durable, comme le reflète sa preuve et ses demandes de renseignements. Le GRAME s'est aussi appliqué à être utile aux débats par ses commentaires et ce, à toutes les étapes procédurales du dossier cité en rubrique.

Étapes à venir et nouveau budget prévisionnel

Bien que le déroulement de la demande mentionnée en rubrique soit dû en majeure partie à des faits ne relèvent pas du contrôle du Transporteur, les nombreux amendements à venir à la preuve du demandeur et des intervenants, les objections du Transporteur à répondre à certaines demandes de renseignements des intervenants ainsi que le fait de devoir respecter un nouveau calendrier d'audience et de préparer le dossier une nouvelle fois, plus d'un an après la date initialement prévue pour l'audience, entraîne nécessairement un nombre plus élevé d'heures de préparation pour les participants au dossier. Cependant, pour des raisons d'efficacité, le GRAME a retenu les services d'une seule analyste, contrairement aux deux analystes qui avaient été annoncés dans le budget initial.

Le GRAME a estimé de manière minutieuse le temps additionnel nécessaire à la poursuite de son intervention en fonction du nouveau calendrier d'audience et de sa participation active au présent dossier, lui permettant d'évaluer le nombre d'heures de préparation de la manière indiquée dans le budget prévisionnel amendé annexé à la présente.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes salutations distinguées.



Geneviève Paquet, avocate

cc. Mes F. Jean Morel, Éric Dunberry et Marie-Christine Hivon pour le Transporteur
cc. Les intervenants au dossier R-3669-2008, phase 2